

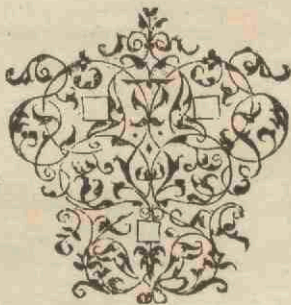


# **Advertissement sur l'intention et but de Messieurs de Guise, en la prise des armes.**

<https://hdl.handle.net/1874/428513>

6

ADVERTIS-  
SEMENT SVR  
L'INTENTION ET BVT  
de Messieurs de Guise,  
en la prise des armes.



M. D. LXXXV.

ADYER  
SEMINT  
INTENTIO  
de M. G. G. G.  
en p. p. p. p.  
M. G. G. G.



A M A I S aux mauuais subiects ne  
manqua pretexte de s'armer con-  
tre leurs Princes, & iamais aussi  
aux Princes ne manquerent les  
moyens d'auoir la raison de tele  
subiects. Dieu qui fait les Roys,  
Dieu qui les a ordonez dessus les

peuples, prend leur cause en main, & se tient blessé  
en leurs personnes. Dieu qui voit les cœurs, co-  
gnoist les coulours & les pretextes, les scait distin-  
guer, les scait demesler d'entre les causes. Rien plus  
ne l'esmeut que l'abus de son nom allegué en vain,  
ou à faux tiltre, rien plus il ne venge que l'hypocri-  
sie; la desloyauté & la confusion, desguisees en foy,  
en religion, & en iustice.

Auourd'huy, que tous ces remuemens se voyët  
en ce Royaume, c'est à tous François de tenir les  
yeux ouuerts pour n'estre menez à mal, sous quel-  
que couleur, sous quelque apparence que ce soit.  
Pensons au passé, comparons y le present, nous ver-  
rons d'où ils procedent, preuoirons à quoy ils ten-  
dent, & iugerons aisement de ce qu'il nous en fauc  
attendre à l'auenir.

C'est vne chose toute cognuë & commune en ce  
royaume, que ceux de la maison de Guise se disent  
descendus de la race de Charlemagne, & pretend-  
dēt, comme à tels, ce royaume leur appartenir. Les  
Genealogies qu'ils ont, ya quelque tēps falsifiees,  
les memoires qu'ils en ont semés de main en main  
& plusieurs semblables pratiques nous en pour-  
royent faire foy: mais particulierement, pour ne re-  
prendre les choses de plus hault, le volume qu'ils  
firent imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans,  
cōposé par vn de Rozieres Archidiacre de Thoul,  
auquel par passages faux & supposez, & tirez outre  
& cōtre leur sens, ledit de Rozieres tasche de prou-

uet que ceux de ceste maison sont descēdus de Pharamond, & de ligne en ligne continués iusques à eux: c'est à dire, que ceste courōne leur appartenoit deuant que Capet, Charles & Merouee & leurs races, fussent iamais appellés à la couronne. Ce liure fut lors publié à Paris & par toute la France, & estāt venu à la cognoissance du Roy, pour faire le procès à l'auteur fut commis & enuoyé à Thoul Monsieur Brulard, à present President aux Enquestes, lequel le luy fit & parfit: mais par la benignité du Roy il obtint grace, sauf à faire amende honorable de sa faute, se recognoistre criminel de leze maieité, & reuouer par contraire escrit le liure qu'il auoit fait.

Or ont tresbien cogneu de tout tēps ceux de ceste maison que tādīs que ce royaume demeureroit paisible, il seroit mal aisé de paruenir à leurs intentions: & pourtant ont tousiours tasché de le mettrē & entretenir en troubles. Tandis qu'ils ont peu gagner ce point, quelque misere que la guerre ait peu apporter au pauvre peuple, quelque cōfusiō qu'elle ait peu introduire en cest estat, iamais ne s'en sont en rien esmeus, iamais n'ont donné aucune marque de le resentir. Et la raison estoit que le sang de France s'espandoit par ce moyen, & ils vouloiēt faire leur profit de sa foiblesse: qu'ils estoient alors les instrumens principaux des miserēs du peuple, & plus grandes elles pouuoient estre, plus auroyent ils de pretexte de les prendre vn iour pour subiect de leurs esmotiōs, qu'ils auoyēt les armes & l'auctorité en main, pour gagner creance entre les hommes: & par ce moyen iettoyēt peu à peu les fondemens de leur grandeur pretenduē sur noz ruines, & que la guerre petit à petit alloit corropāt les cœurs des hommes pour estre de là en auant plus capables de tous partiz, & de tous remuemens quand le temps leur sembleroit estre à propos.

La religion leur seruoit de subiect à entretenir ces miseres ciuiles, & ne s'apperceuoit on du premier coup qu'ils abusoient, sous ce beau tiltre, de la deuotion de noz Princes, & du zele de nostre nation, à leurs desseins. Et que ce fust vn pretexte & non vne vraye cause, qui aura bien cognu le feu Cardinal de Lorraine oncle de ceux cy, n'en doutera point. Car pendāt qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce royaume en l'ardeur de ce zele pretendū de religion, il declaroit aux Princes & Allemaigne qu'il estoit de leur confession, & qu'il la vouloit introduire en France, faisoit instituer ses neueuz en la confession d'Ausbourg pour les gratifier: & ne faignoit entre ses familiers de dire que si ceux de la religion pretendue reformee, n'eussent cōme pris à partie ceux de sa maison, il y auoit bon moyen de s'accorder & accommoder ensemble en ce qui estoit de la religion.

En fin fut recognu par la prudence de noz Rois apres auoir tenté toutes extremitez, que la religion ne vouloit estre preschee par armes: que la force pouuoit bien engendrer des hypocrites, mais non des Chrestiens: que les guerres meres de coruptiō, au lieu de chasser la religion cōtraire, introduisoient l'atheisme. Mais particulieremēt, que ces gens, qui conseilloyent tant la guerre pour la religion, n'estoyent plus religieux que les autres: que c'estoient des fins barbiens, qui vouloyent entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y auoit dāger qu'à la longue ils ne verifiassent la prophetie du grand Roy François en ces mots: Que ceux de la maison de Guise mettroient ses enfans en pourpoint, & son pauvre peuple en chemise. Et de fait fut par aucūs zelateurs Catholiques remarquē, qu'à la sainct Barthelemy, apres auoir induit le feu Roy Charles à se desfaire de ceux de la religion, ils se contente-

rent de se depescher sous cest ombre, des pretendus ennemis particuliers de leur maison, & de veng er leurs querelles propres: & firent les doux & les piroyables en tous les lieux de leur autorité, faisant profit par ce moyē en toutes sortes de la rigueur & seuerité de ce prince, qui selon la vigueur de son esprit s'en sçeut tresbien finalement appercevoir.

On sçait aussi que le Roy à present regnāt auoit employé ses ieunes ans auēc tous les heureux succez, qu'il se pouuoit, à l'extermination de ceux de la religion contraire, & depuis venant à la couronne continua vn temps toutes les rigueurs precedētes, tant qu'il recognut que les consciences ne se domptoyēt ny appaisoyēt par la force des armes, & que pour exterminer vne partie de son peuple, il ruinoit son Royaume & son peuple tout entier. Il se resolut donc à l'exemple de plusieurs grands princes & estats voisins qu'il auoit veu, de cōposer les troubles de son royaume par vne bonne paix, laissant vn chacun viure selon sa conscience, en attendant que par vn bon concile il y peust estre mis quelque ordre. Cependant se delibera de trauailler à remettre les ecclesiastiques en leur ancien deuoir, pour uoir aux dignitez de l'eglise de personnes capables & soigneuses de leurs charges, entant qu'il pouuoit: & sçachant combien peut l'exemple d'vn Prince en routes choses, de se former luy mesme pour exemple de deuotion à sa cour, à ses Princes & à sa Noblesse: estimant que c'estoyent les vrais, & legitimes moyens ordōnés de Dieu & pratiqués des plus sages Princes, pour la reünion de l'Eglise & reduction des consciences.

Mais à peine eut il fait la paix, qui fut sur la fin de l'an 1577, & fait paroistre le desir de l'entretenir de là en auant, sans plus employer inutilement ses armes contre les armes de ses subiects, quand ces gēs  
se

se voyans par là les moyens retranchés de s'authoriser dedans les armes, penserent à nouveaux desfeings, & firent euidément cognoistre, que la guerre ciuile leur estoit utile: c'est à dire, que nostre ruine leur estoit edification. Et pour ce la religion leur venant à faillir, aduiserent de troubler l'estat sous vn autre pretexte.

Alors donc ils font solliciter diuerses prouinces de ce royaume à rebellion par leurs partizans, leur remonstrent les foulles du Clergé, & ne leur disent pas, que les guerres qu'ils auoyent allumées & fomentées en estoient cause. Et que le feu Cardinal de Lorraine leur oncle, auoit esté celuy qui premier auoit proposé & procuré la creüe des decimes & la vête de partie du temporel, dont il auoit remporté à Rome mesmes le tiltre de fleau du l'Eglise Gallicane: alleguent la diminution, & auilissement de la Noblesse, & ne leur disent pas, que ceux de leur maison, tât qu'ils auoyent peu estre en authorité, auoyent rauallé, entant qu'ils auoyent peu, les Princes mesmes du sang, qui ne desdaignēt pas d'estre dictés les premiers de la noblesse, & que la diminution de la Noblesse en deuoit estre imputee aux auteurs des guerres ciuiles: comme aussi l'auilissement des charges & dignités à elle affectées, d'autāt que qui introduit la guerre ciuile en vn estat, introduit par la mesme porte la confusion en tous estats, qu'il n'est pas possible apres de repurger & ramener tout en vn coup. Ils mettoient en auant aussi les creuës des tailles, les inuentions des nouveaux subsides, & imposts sur le pauvre peuple, & n'adioustoient pas, que la guerre engēdre tousiours au Prince nouvelles charges, & par consequent au peuple: que le moyen vnique de l'allegier estoit laisser continuer la paix: que le peuple ne se pouuoit encor resenter de la benignité de son Prince, par ce qu'il ne faisoit  
que



que sortir de la guerre: que r  tir en nouveau trouble pour auoir soulagement du Prince, estoit vn remede pire que le mal, & mesmes c  traire, estoit die, retrancher au Prince le moyen de descharger son peuple: & ce qui est le principal, que dix ans d'impôts, ne coustent pas tant au peuple, qu'vn seul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordonnee ne luy font tant de d  mage qu'vn an de sediti   civile telle qu'ils vouloyent susciter sous ce pretexte.

Lors en leurs memoires ils ne parloy  t point de la Religion: ce zele dont ils faisoient bouclier deuant & d  t ils l'ont fait depuis ne venoit point en auant. Au contraire, ils traittoient avec ceux de la Religion contraire, comme chacun s  ait, pour les faire entrer en ce party. Ils les asseuroient de leur exercice selon les edits, & outre les edits, si besoin leur estoit. Ils negotioient en Allemagne notamment avec le Duc Casimir, tant pour entrer en ceste association, que pour y induire ceux de la Religion c  traire, & estre enuers eux gar  d de leur foy & promesse qu'ils leur donnoy  t de ne faire ri      leur preiudice, mesmes luy offroy  t des villes en leurs gouuernemens pour contreplege de la foy, qu'ils interposoyent en leur nom: & les choses fussent, peut estre, deslors passees plus auant, si ceux de ladite religion y eussent voulu entendre.

Le Roy aussi par sa prudence s  eut bien diuertir & destourner ce coup, il vit o   le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mescontentemens particuliers missent son peuple en peine se soumit jusques l  , que de tascher    les contenter. Il les appella donc pres de soy, leur fit de l'honneur, leur donne occasion de bien esperer de luy, mesmes, leur fit des dons, & leur ordonna des assignations de ce qui leur estoit deu, lesquelles ils prirent & demander  t sur quelques edits des nouvelles impositions

tions, qui furent lois mis en auant, tellement que les mesmes vents qui auoyent assemble la nuee la dissiparent. Il leur fut aisé d'oublier le clergé, la noblesse & le peuple, & quand les deputez des prouinces qu'ils auoyent voulu sousleuer vindrent en Cour, à peine firent ils semblant de les voir ou reconnoistre: mesmes ils assisterent à la resolution & emologatiõ de plusieurs edits, que le Roy a depuis esteints & abolis sur les remonstrances qui luy ont esté faictes de la charge qu'ils apportoyent à son peuple, & iamais ne leur aduint de dire vn seul mot au Roy, ou priuement, ou en son conseil pour le soulagemēt de ses subiets. Et de là aduint aussi que les plus sages remarquerēt esdites prouinces qu'ils n'estoyent pas propremēt marris du mauuais gouvernement, s'il y en auoit: mais bien de n'uy auoir telle part qu'ils pēsoyēt leur appartenir, plus prests sans doubte, d'en abuser quand ils l'auroyent, que ceux contre lesquels ils pretendoient former les plainctes sous le nom du peuple.

Ce qui leur a principalement rongé le cœur depuis, c'est qu'ils ont veu la paix continuer, c'est qu'ils ont veu le Roy resolu de l'establir de plus en plus, & par le moyen d'icelle reformer les abuz qui se seroyēt coulez és charges de l'Eglise, de remettre la noblesse en sa premiere splendeur, & soulager son pauvre peuple des imposts & subuentions qui le ruinent: maux introduits pour la pluspart par la continuation des guerres, maux incurables par consequent autremēt que par la cõtinuation de la paix.

Or Dieu ayant retiré de ce monde, Monseigneur frere du Roy, ils penserent que la saison estoit venue qu'ils deuoyent penser à l'effect de leurs anciens desseings: & pour ce commencerent aussi tost à renouueller leurs praticques tant dedans que dehors le Royaume avec les voisins plus suspects

& plus dangereux à ceste couronne : concludans ensemble qu'il leur estoit necessaire d'estre armez, à quelque pris que ce fust, pour faciliter la mutation qu'ils pretendoyēt faire en cest estat. Et c'est la cause pour laquelle maintenant nous les voyōs se ietter en campagne, quelque beau pretexte qu'ils ayent voulu prendre pour enuclopper gens de toutes qualitez en mesme crime, lesquels il n'est naturel ny raisonnable de croire auoir mesme but & intention qu'ils ont.

Veut on voir vne marque, qu'ils ne scauēt bonnement dequoy couvrir leur entreprinse sur cest estat ? Ils ont faict des protestations à l'ētre de leurs armes, desquelles la seule diuersité peut descouurer la fauseté à vn chacun. Es vnes ils iurēt l'extirpation de la Religion contraire, es autres n'ē sonnēt mot, le zele les esmeut, comment ce zele s'est il peu oublier en cest endroit ? Es vnes ils veulēt que le Roy nomme vn successeur en son estat, es autres ils laissent cest article en arriere. S'ils ont tant de soing de l'Eglise Catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en mesauienne apres la mort du Roy, comment leur est elle demouree au bout de la plume ? Es vnes ils se rendēt protecteurs de l'Eglise, & du peuple, & au tres pretextes. Qui ne veoir en ces diuersités, qu'ils ne scauent sur quel pied se mettre ? en l'incertitude de ces protestations, vne incertitude de consciēce ? vn langage en somme de gēs qui ne scauēt dequoy parer leur mauuaise intention, qui pensent couvrir vne fauseté de deux, & deux de trois, que toutes ensemble ne valēt qu'a les dementir, & ne seruēt qu'à les descouurer tels qu'ils sont.

Ils veulēt qu'il n'y ait qu'une religion en France, & c'est le souhait commun de toutes gens de bien, & de tous Chrestiens. Mais quelles voyes proposent ils pour y paruenir ? Il est question de force, ce  
grand

grand Empereur Charles le Quint en Allemagne en a recognu & la debilité & l'inutilité au faict des consciences. Le Roy d'Espagne, quelque Catholique qu'il vueille sembler, après auoir rengé ses subiects de Hollande & Zelāde à toutes extremitez, par les succez de ses armes, fut contraint l'an soixāte seize leur accorder la paix, & par la paix leur laisser leur religiō entiere, sans mesmes remettre la catholique & Romaine esdicts pays, ny les Ecclesiastiques en leurs biēs: & mesmes il y a deux ans qu'il leur offroit derechef pareilles conditiōs par le Duc de Terra-noua, & non seulement pour lesdicts pays, mais pour quelques autres. Noz Roys, plus q̄ tous ceux là, ont bruslé, ont noié, ont vaincu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs manieres, ont tēté toutes voyes l'espace de cinquante ans, n'ont espargné aucuns moyens, pour venir à bout de ceux de ceste religion en ce royaume. Ce qui a esté Chrestie à Charles le Quint, ce qui a esté Catholique au Roy d'Espagne, à l'vn pour sauuer des subiects plustost escheus par electiō que naturels, à l'autre pour garder des pays qui ne luy sont rien, au regard de tant de grands qu'il tiēt: pourquoy le fera-il moins au Roy pour espargner ceux que nature a mis en sa protectiō? pour garentir de ruine ineuitable son estat entier? son estat iadis si florissant? son estat, par la resolution qu'ils veulent remettre sus, reduit en l'extremité en la quelle nous l'auons veu? il dient que les guerres n'ont esté biē conduittes, à qui s'en pourront-ils prendre qu'a eux mesmes? & leurs peres, & eux y ont ils pas cōmandé pour la plus part? ont ils pas esté arbitres, & de la paix & de la guerre? ont ils pas sonnē, selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils estoient, tantost la charge & tantost la retraicte? Que s'ils veulent obliger icy le Roy par serment à vne guerre immortelle, c'est à

dire ce pauvre estat, & ce pauvre peuple qui patist depuis tât d'annees, à vne ruine finale, à vne misere perpetuelle: c'est vne loy trop insupportable du subiect sur le Prince, c'est vn indice manifeste qu'ils ont grand deuotion à nostre ruine de nous y vouloir estreindre par deuotion. Disons plus, c'est vn argument tout certain, que ces gés veulent estre armez, qu'ils ne veulēt point se desarmer, qu'ils veulēt enterrer le Roy, ou entre leurs armes, ou, s'ils peüēt, par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à viure sous ceste insolence, miserables qui aurions à suruiure, si leurs desseings auoyent lieu, miserables nostre Prince & le sang de nostre Prince, nostre desolce patrie, & les loix de nostre estat.

Mais (disent ils) seroit ce pas pitié de voir apres la mort du Roy ce Royaume entre les mains d'vn heretique? Bons tuteurs. Et voyons l'ordre qu'ils y mettent. Nostre Roy est ieune, & graces à Dieu se porte bien. Ils veulent qu'il nomme vn successeur, ainçois ils le nommēt: car ils arment Monseigneur le Cardinal de Bourbon, bon prince qui n'apperçoit pas le ieu qu'ils iouent, & luy font prendre la qualite de premier Prince du sang, & presomptif heritier de la couronne. Quelle chimere, ou plustost quelle crotisque est cecy? S'il y va de tant, & s'il y a tât à craindre pour l'Eglise Catholique, à qui plustost s'e deussent ils adresser, qu'à nostre Roy, Prince treschrestien? Prince tresdeuotiex? Prince, s'il en est au monde, zelateur de sa religion? à qui moins penser, s'ils le font à bon escient, qu'à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Prince ia caduc, ia pres de la fosse? & que diray ie encor? Prince qu'ils ne peuuent esperer pouuoir naturellemēt suruiure le Roy, s'ils n'ont lmité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé sa mort? Gens qui toute leur vie se sont ioués de la religion monstreront

à nostre Roy le chemin de conscience. Les Lorrains enseigneront aux François le zele de leur patrie, Princes estrangers interpreteront noz loix, regleront noz differēs, voudront estre arbitres, voudrōt estre iuges des Princes du sang, des degrez de nostre sang? Qui ne voit icy (Dieu ouvre les yeux à Monseigneur le Cardinal) qu'ils pensent l'auoir loué, l'auoir emprunté pour iouer le Roy sur l'eschafaut, peut estre six mois, tant que leur partie soit biē dressée? & qui ne voit qu'ils ne pensent pas à luy, quand ils parlent de luy, mais a eux mesmes? quand ils nomment au Roy aagé de 33. ans vn successeur plus que sexagenaire? quand ils veulent suppleer le deffaut d'hoirs qu'ils alleguent contre nostre Roy, par la vigueur de Monseigneur le Cardinal, qui a ia passé son an Climacterique? & pour faire nommer vn successeur au Roy, prendre les armes, & luy vouloir mettre le pied sur la gorge, se saisir de ses places & abuser de l'authorité qu'ils ont de luy, cōtre luy, qui plus est, receuoir & distribuer deniers du Roy d'Espaigne, appeller & introduire les forces d'Espaigne. en ce Royaume. Me pardonne Monseigneur le Cardinal si ie le dy, s'il ne veoit encores cela, c'est ne veoir goutte. Car ce n'est plus estre François, c'est auoir vendu ce Royaume au Roy d'Espaigne, & auoir ietté le sort sur nostre robbe, laquelle, sans doute, se sentās trop foibles pour pouuoir auoir tous seuls, ils en veulēt faire part à l'Espaigne, nous vendent à luy, & sous ombre de liberte, nous exposent au pillage.

Iugeons ceste conspiration, si elle peut proceder d'ailleurs que de l'Espaigne. On sçait que Monsieur de Guyse est endebté iuques au bout, & cependāt a distribué de grandes sommes & toutes en pistolets par ce Royaume. Il en a mesmes enuoyé à qui n'en demandoit point. D'où peuent estre venus

ces grands deniers, veu le coing qu'ils portent, & d'où donc estre meus ses desseings, que du conseil d'Espagne? Il est assisté des forces du Prince de Parme qui luy amene des Lansquenets, & quelques cōpagnies de caualerie. Dieu y a remedié depuis, mais contre leur espoir. Qui est le Prince de Parme, sinon le chef & directeur es pays de deça de tous les desseings d'Espagne? Il a enuoyé ses enfans delà les monts, & le Duc de Sauoye a freschement espousé vne fille d'Espagne. A quelle fin, sinon pour les tenir en hostages des sommes, qu'il a receuës, & pour les auoir pour gages des promesses qu'il a faites? Il a demandé aussi que la ville de Cambray fust remise comme auant qu'elle eust reçu feu Mō seigneur: Cambray ville Imperiale, mais opprimee violemmēt par le Roy d'Espagne: Cambray le seul reste des si chers & si precieux labeurs d'vn fils de France: Cambray au surplus le rempart de Frâce, du costé plus defarmé, contre les efforts d'Espagne. Qui peut ignorer, qui peut plus doubter, que sous ces habits François ne logent des cœurs d'Espagne? Adioustez les communications secretes de Monsieur de Guyse & du Prince de Parme, ses intrinseques conferences avec les Ambassadeurs d'Espagne: les allees & venues de Dom Giouan Bardachin vers l'Euesque de Comminges bastard de Lansac, & infinies pratiques de ceste nature, qui doubtera que l'armee de ces coniuérateurs ne soit au seruice d'Espagne? qui doubtera donc que bien tost on ne voye esclater ces esquadrōs & ployer ces enseignes, quand ce qu'il y a de genereux, quand ce qu'il y a de François entre eux, les vns poussés d'vn despit, les autres attirez, sous vn faux titre, se resouuiendront d'estre François, se proposerōt, quel mōstre seroit vn François armé contre la France, & cōtre la France pour l'Espagne?

Mais ils ne veulent point (disent-ils) tōber soubs vn Prince heretique. Et là dessus adioustent, que les François ne font fermēt au Roy, qu'à condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Dangereuse proposition, & qui ne sent rien moins que la deposition de Childeric pour mettre Pepin en sa place, soubs ombre de n'auoir bien defendu l'Eglise contre les Sarrazins. Mais Dieu fera la grace à nostre Roy de defendre biē & longuemēt sa place. Quoy donc? s'il vient à mourir (disons mieux, s'ils le font mourir, comme ils esperent) ils veulent dire, qu'ils n'endurerōt iamais, que le Roy de Nauarre, qu'ils tiennent pour heretique, vienne à la succession de c'est estat, lequel, en leur consciēce, quelque palliation qu'on y puisse apporter, ils cougnoissent bien luy appartenir de droict. Le Roy de Nauarre a assez de iugemēt pour s'apperceuoir, quand le naturel n'y seroit point, combien en ce temps, la vie du Roy luy est vtile & necessaire, & cest à luy toutesfois sur ce point à se defendre. Le Roy de Nauarre leur pourra respondre là dessus, qu'il est né & nourry en la religion de laquelle il faiēt profession, qu'en consciēce il ne s'en peut departir sans estre instruiēt, qu'il est prest & sera tousiours de recevoir instruction d'vn concile libre & legitime, & de laisser l'erreur quand il luy sera monstré. S'ils demandent que sans autre instruction pour l'espoir ou le desespoir d'vne couronne, il passe tout à coup d'vne profession à l'autre, que requierent ils de luy, qu'inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie? non pour le rēdre capable d'estre Roy, ains indigne plustost de l'estre? S'il se presēte à estre mieux enseigné & s'il est prest d'acquieser quand il l'aura esté, où trouueront ils es anciens canons que ceste obeissance, ceste summision soit appellee heresie? Tout erreur, disent les canōs, n'est pas pourtant heresie.

Heresie



Heresie est vn erreur importât, vn erreur où il va du  
 fondement de la foy, des articles du salut. Or le Roy  
 de Nauarre leur dira qu'il est Chrestien, qu'il croit  
 son salut estre en vn seul Iesus Christ, qu'il tient &  
 reuere sa parole comme la regle infailible de veri-  
 té, qu'il croit les symboles de l'Eglise, qu'il reçoit  
 les cōciles vniuersels qui ont esté tenuz en la fleur  
 d'icelle, qu'il condonne toutes les heresies conden-  
 nees par iceux, qu'il se soumet encor auourd'huy  
 à vn concile deuëment conuoqué & legitimemēt  
 tenu. Il n'y a donc point d'heresie, à propremēt par-  
 ler. Car il croit dès cet heure ce que les premiers se  
 sont contētez de croire: il n'y a point aussi de schis-  
 me, car le schisme presuppose vne resolutiō en sepa-  
 ration. Or tenez vn bon cōcile, & le voila tout prest  
 de se reünir. Il y a plus. Car tout homme (disent les  
 canons) qui tient vne heresie, n'est pas pourtant he-  
 retique: heretique presuppose vne ambitiō de nou-  
 ueauté, vne opiniastreté contre la raison enseignée  
 & demonstree. Or peut iuger vn chacun si le Roy de  
 Nauarre est poussé d'ambition en cest affaire. Car  
 disent les Iuriscōsultes, *cui bono?* Quel profit luy en  
 peut il reuenir? Telle ambition tombe en docteur  
 en Theologie, mais non en vn Prince: telle opinia-  
 streté, tombe en vn sophiste, mais non en la simplici-  
 té d'vn q est enseigné par autrui. S'il estoit meū d'ā-  
 bition, & ambitieux de la bonne grace du Roy, de  
 la faueur de tous les Catholiques de ce Royaume,  
 des vœuz & suffrages des plus grands Princes de  
 la Chrestière, changer tout soudain de religion luy  
 seroit plus profitable: & si l'ambition faict l'hereti-  
 que, certes les auteurs de ceste conspiratiō le sont  
 bien plus que luy. Mais il est meū de conscience, la  
 conscience luy faict passer par dessus les considera-  
 tions qui les emportent, & s'assure qu'il na point  
 à faire à vn peuple, qui desire vn Prince perfide &  
 desloyal.

desloyal à Dieu & à sa conscience, ains qui se contente de l'auoir paisible, capable de raison, prest à mieux apprendre & à mieux faire quand on le voudra miculx enseigner. La loy de cest estat ne priue point vn fils à cause de la religion, d'une succession directe n'y collaterale, pourquoy vn Prince? La loy reçoit en administratiō de tous estats indifferement les vns & les autres, pourquoy moins de bestat? La loy permet à vn chacun l'exercice de sa religion, & n'en exclut personne, pourquoy seul sera il exclus de ce privilege, le Prince qui le dōne? pourquoy seul esclau e en sa cōscience, au plus precieux qu'il ait, celuy qui affranchit les autres? Je di la loy de cest estat. Car cest la loy par laquelle seule nos viuōs & pouuons viure en paix, c'est à dire remettre cest estat en son premier estat, & le retirer de la misere Loy deliberee aux estats d'Orleans, estats non forcez, non briguez, non liguez par les menes & praëtiques de ceux qui aujord'huy nous troublent. Je di plus, estats conuoquez par eux au plus fort de leur credit, & mesme à leur instance, la loy laquelle iamais depuis nous n'auons voulu enfreindre, que nous ne foyons entrez en guerre ciuile, & quand ie di guerre ciuile, ie pēse comprendre sous ce mot, toutes sortes de calamitez & de cōfusions. Loy donc iuste, car elle est tresnecessaire: Loy non reuo cable en la condition de l'estat pretēt, car sa reuocation nous remet en ruine. Loy iugee, loy iuree par tous les Princes, gouuerneurs, lieutenans generaux, Conseillers d'Etat, Cours de Parlement, sieges Presidiaux, villes & cōmunautez de ce Royaume, par ceux mesmes qui aujord'huy temeraire mēt en veulent estre protecteurs, & toutesfois qui remet la decision du fait de la Religion à vn Cōcile libre: attendant lequel nul ne peut estre dit heretique en cest estat, & auquel aussi quiconque se sub-

met, ne peut estre à bon droict tenu pour pertinax ne schismaticque. Quelques Empereurs & Constantin mesmes sur sa fin, quelques Rois d'Espagne aussi, par longues années, ont eu des opinions erronees, erronees aux points plus importans. Et graces à Dieu le Roy de Nauarre n'en est pas là, lit on toutesfois que iamais on ait pensé à les deposer? que iamais on ait proposé de les exclurre? Quelques Papes mesmes, les docteurs des autres, auxquels le nom d'heretique & d'heresiarche eust peu à bon droit appartenir, ont mal creu de Christ, ont mal enseigné de sa diuinité, le fonds du salut, le seul fondemēt de la religion Chrestienne, La Chrestienté toute entiere y auoit interest, la source publique, où chacun puisoit, s'en alloit gastee, s'en alloit empoisonnee. Voyons qu'on a fait. On a eu patiēce d'assembler vn Concile solēnel, on les a ouys, on les a instruits, on les a reçeus à amendement & à respiscence, iamais n'ont esté prononcez heretiques, qu'en vn plain Concile: iamais on n'a attenté sur leur dignité par presomptiō iamais par preuētiō, iamais par force. On y a tousiours obserué toutes formalitez, on a tousiours attēdu la cōdemnation: mesmes apres icelle pronōcee, on leur a donē tēps pour y penser, on leur a donné respit pour se conuertir à mieux.

Mais il y a danger, disent-ils, si le Roy de Nauarre vient à la couronne, qu'il ne renuerse la Religiō Catholique en ce Royaume. Je respon qu'il y a bon terme, & ce grand soin de si loing hors de saison, monstre vne passion fort violente, & qui n'est poufsee de religion aucune. Je respō que graces à Dieu, nostre Roy est en la fleur de son aage, s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachee, & Dieu len garde. Je respō qu'il n'est hors d'espoir d'auoir des enfans, & que luy & la Royne sa femme selon leur aage en peuuent auoir vne douzaine sans miracle.

raele. Le respon qu'à ce mal pretendu ils apportent vn foible remede, vn Cardinal qui a deux fois autāt d'aag<sup>r</sup> que le Roy, vn Cardinal qui n'est point marié, en danger de mourir premier que l'estre, assure de n'auoir point d'enfans quand il le sera.

Et quant à ce qu'ils alleguent du changemēt de Religion q seroit à craindre le Roy de Nauarre leur dira qu en la religion il a este tousiours instruiēt à ne forcer point les consciences: qu en l'ardeur mesmes des guerres Ciuiles, lors que tout exercice estoit defendu par toute la France à ceux de la Religion, il a tousiours laissé la Religiō Catholique en son entier, en toutes les villes esquelles il auoit puissance: & de ce ne veut pour tesmoins que le Clergé & les Prestres & Moynes d Agen, où il faisoit sa residence. Qu en paix & en guerre il a tousiours esté seruy indistrement, tant aupres de sa personne qu'ō tous les Estats & Offices, qui sont en sa disposition, des vns & des autres: mesmes en sa chābre, en son conseil & en ses gardes, & n en a iamais reculé aucun pour le faict de conscience, & ceux qui ont tant soit peu approché de sa maison le sçauent bien. Qu en ce que Dieu luy a laissé de son Royaume de Nauarre, qui est beaucoup plus grand que son pais de Bearn, il a laissé la Religion Catholique & Romaine en son entier, sans y auoir rien alteré ny innoué selon qu'à son auenement il l'auoit trouuée: ce que malicieusement on cele, se contentant de le calomnier sur le faict de Bearn. Et quāt à sondict pais de Bearn, que l'ayāt trouuē reduict par la feuë Royne sa mere, par vne conuocation generale des Estats à la Religion de laquelle il faict profession, il la à la verité laissé en ce mesme estat auquel il le rouuoit, ayant esté tant occupé es trauaux qu'on luy a brassés, qu'il ne luy estoit pas à propos d'yrie changer. Cependant qu'on sçait qu'il en a leaé les

rigueurs, & y a moderé les ordonnances, & faict payer aux Ecclesiastiques leurs pensions, & mesmes quelques fois de ses propres deniers, ce que les Euesques & Ecclesiastiques qui ont du bien esdicts pais ne peuuent nier. Au reste il a tousiours offert d'ouuir les Estats à son peuple, afin qu'ils y peussent franchement ouuir la bouche, & luy declarer en iceux ce qu'ils auroyent à requerir pour la paix de leurs ames & cōsciences. Que si on tire vne mauuaise consequence de ce qu'il n'a remis la Religion Catholique & Romaine en Bearn, il dira qu'on en doit donc tirer vne bonne, de ce qu'il ne l'a ostee en la basse Nauarre, où il a pareille puissance: mais toutes personnes non passionnees la deuoyent tirer bōne de l'vn & de l'autre, en ce que en l'vn & en l'autre il n'a rien remué ny innoué, sauf qu'il a moderé la rigueur des ordonnances de Bearn, attendant mieux: asçauoir qu'il n'est pas Prince qui se plaise en nouveutez, ou qui procede legerement aux changemens par vne violente passion contre vne religion ou contre l'autre: ains qui laisse volontiers les choses au point où il les trouue, s'il n'y voit vne vtilité bien euidente. Et de faict qui estimera le Roy de Nauarre, si despourueu de iugement, si ennemy de sa grandeur & de son bien, si Dieu & nature l'appelloyēt à vn tel estat, de le vouloir perdre ou mettre au hazard par vne violence sans raison, & qui plus est, par vne violence sans effect, & qui ne pourroit luy attirer que sa ruine? Et qui croira que celuy qui n'aura voulu forcer tant soit peu vn pais de Basse Nauarre, ce qu'il pouuoit sans contradiction, vueille forcer vn Royaume de France, ce qu'il ne peut & sans le perdre, & sans se perdre soy-mesme? Ces doutes peuuent tomber au cœur des Idots: mais non des sages. Ceux mesmes qui les protestēt ne les font pas, encor qu'ils taschent au desseing de les

les faire croire. Et puis quand les choses seroyēt reduictes à ce poinct, on peut prendre assurences des doutes qu'on a. Le peuple les requiert, & le Prince les baille. Et de ce Prince, graces à Dieu, on ne peut remarquer iusques icy, ny vengeance, ny perfidie. Mais de s'armer des ceste heure, pour vne chose naturellement si lointaine, de parer vn coup qui vient de si loing, qui peut estre de vingt ou trente ans ne nous peut arriuer, & touz ce pretexte, mettre cest estat en feu, l'Espagnol dedans pour nous ruyner, entât qu'en eux il seroit, & plus, & plustost que le mal qu'ils alleguēt ne pourroit pas faire, c'est nous ordonner la Cigue, pour nous empescher vn accez de fièvre, c'est vne mort assuree pour remede d'vne maladie incertaine, c'est donc vn dol manifeste, car l'ignorance en seroit trop grossiere. C'est vn empoisonnement au patient: c'est vne trahison à c'est estat, c'est vne coniuration contre le Roy: Et quand il aura nommé ce successeur, successeur qui ne pourra esperer de le suruiure, successeur toutesfois nommé à ceste intention emply de cest espoir, quelle assurance pourra prendre le Roy d'eux, qu'ils ne s'en vueillent desfaire?

Laissons le Roy de Nauarre. Il sçaura, quand il en sera besoin plaider sa cause, & Dieu vueille que iamais il n'en soit besoin. Voyons si le reste de leur protestatiō a plus de verité ou de couleur. Il se plaignent de quelques ieunes gens qu'ils disent posseder le Roy, tirer de grands biens de luy, & en reculer les Princes, les vieux seruiteurs & les principaux de la Noblesse, sans rien denommer. Chacun voit assez ceux qu'ils designēt, ce sont les Duez de Ioyuse & d'Espéron. Si le Roy les ayme ce n'est chose estrange. Personnes priuees, en leurs amitiés, desistent bien estre libres: combien plus les Princes? Et en noz histoires vit on iamais Prince qui n'aima

quelqu'un: S'il leur fait du bien, c'est la volonté qui produict son effect. Aymer proprement c'est vouloir du bien, c'est faire du bien. Car le vray vouloir s'estend aussi tost à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent trop, & que leur censure ait lieu icy, Voila de bons reformateurs, & leur exemple vaudroit, s'ils vouloyent commencer par eux mesmes. Qu'ils nous disent donc, d'où il s'est peu faire que leur feu grand pere quand il vint premierement en France, n'eust pour tout que quinze mil liures de rente, & q̄ main tenant ils en ayent en leur maison plus d'un million. Si ce n'est pas la liberalité & bonté de noz Rois: de noz Rois, di-je q̄ leur ont donné de belles charges, de grâds Eueschez, de belles Abbayes, des pl<sup>us</sup> riches heritieres de ce Royaume: de noz Rois, en la bource desquels, tant qu'elle leur a esté ouuerte, ils ont si bien sceu fouiller, qu'ils se trouueront auoir tiré six ou sept milliōs d'or, dōt sont procedees leurs plus belles acquisitions. A l'auenement du Roy Charles à la courōne il auoit esté conclu és Estats d'Orleāns, qu'ils seroyent appellez à reddition de compte, & recherchez, des dons immenses qu'ils auoyent receuz, des predecesseurs Rois, & tout fraichement du Roy François deuxiesme, duquel ils auoyent emparé la personne & la bource tout ensemble. Mais au lieu de penser à rendre compte, ces bons reformateurs aduiserent au moyē de n'en point rendre, cōmencans sans commandement du Roy & contre les Estats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religion cōtraire en la ville de Vassy: c'est à dire à allumer le feu par vn des coings, qui puis embrasa pour vn long temps toute la France. Le pere pour ne rendre conte nous mit en combustion, & auourd'huy le fils nous met à la guerre pour faire conter les autres. Voyons donc comment ils respondent icy, s'ils le font à bon escient, s'ils ne se iouent point, s'ils n'abusent

busent point le peuple. Tous sçauent ils pas que S. Luc & Do leurs principaux partizans, & quelques autres, sont riches des dons du Roy? ont trempé en ses finances? ont tenu en somme cy deuant mesme lieu que ceux qu'ils taxent, & qu'ils font semblant d'amener icy à conte? Content les premiers, qui premiers ont fait recepte. Eux donques les premiers. Disons mieux, ces gens sont marris que les faueurs de la Cour ne pleuent tousiours sur eux, & si elles degouttent sur autruy, creuent d'enuie. Ces gens vont briguer les Mal-contens comme eux de toutes parts, & ces Mal-contens, qui veut regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant receu de biē-faits, que l'aïse seul les deuoye, & sans les bien faits, ils n'auoyent puissance de malfaire. Le vray mal-contēt, celuy qu'il faut plaindre, & celuy duquel la condition est miserable, c'est le Roy, d'auoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour estre employé aussi tost contre luy.

Ils plaignent le peuple, donc que ne le laissent ils viure en repos? & pourquoy trauerfent ils le Roy en la volonté qu'il a de luy bien faire, dōt il faisoit desja voir de bons effects? on sçait qu'il l'auoit soulagé pour ceste annee de sept cens mil liures, & cassé en vn iour quatre vingts ou cent Ediēts, qu'on luy auoit remonstré estre à la charge de son peuple, & se preparoit à vne reformatiō generale de son Royau me. C'estoit commencer: en vne autre annee il eust fait d'auantage: & en telles choses la volonté y estant, le progresz va loïn en peu de temps. Auïour d'huy qui doute que nouvelle guerie ne luy cree nouveaux despens? nouveaux maux au peuple? Et puis, quel mesnage pēsons nous que facent ces bōs mesnagers, q̄ desia cōmēcent à leuer de grands deniers sur les villes qu'ils detiennent? mesmes ont taxé la



xé la ville de Bourg en Bourdelois à dix mil escuz, qu'ils n'eussent pas payé, en dix ans au Roy? prests d'enuoyer les Maire & Juratz de la ville prisonniers en Brouage? Pêsons puis après aux armées tant Françaises qu'estrangeres, qu'il faudra nourrir & soudoyer de part & d'autre. Pensons aux deniers du Roy que ia ils vsurpēt & faisisent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'opposer à leurs rebellions, aux estappes, aux munitions, aux contributiōs, aux passages des gēs de guerre. Toute guerre est vn mōstre deuorant, combien plus la domestique? Toute guerre est vne vraye confusion, combien plus celle qui est conduicte par gens de confusion cōme ceux cy? certes ie diray & l'ay dist: Trois iours de sedition ciuile cousteront au pauure peuple vne année de taille & plus, trois ans de guerre bien iuste, quād ils auroyent bonne intentiō, ce qu'ils n'ont pas, ne vaudront iamais au pauure peuple, vn iour de paix.

Mais le Roy a tort, C'est ce qu'ils nous disent car il ne fait pas assez de cas de sa noblesse. Voyons qui les suit, & voyons qui proteste avec eux. Des princes du sang, ie n'en vois pas vn seul en ce party, si ce n'est ce bon prince qu'ils abusent, qu'ils ont enchâté, duquel ils se font donner le bien pour boster à ses nepueux. Si sont-ils les chefs & protecteurs de la Noblesse, des vieux Officiers, des vieux Cheualiers, des vieux Cappitaines de la France, à peine vn tout seul. Ie ne voy par tout que des Lorrains & quelques mal contents: Que n'eussent ils plus qu'ils ne meritent: quelques gens perdus, gens de ton party, gens, disoit Cesar, à qui la combustion & à qui la guerre ciuile duit, tels que ceux que Catilina eut à sa suite. Pensez que les Lorrains se souciēt beaucoup si nostre noblesse est bien. Pensez que Lorrains, qui tant qu'ils ont peu ont de tout temps raualé la dignité de noz Princes,

pren-

prennent bien à cœur que chacun tienne son rang.  
 Qu'ils n'allegēt point qu'on leur aye prins leurs e-  
 statz. Ils les ont venduz, ils en sont payez, & chere-  
 ment. N'alleguent aussi qu'on en ait contrainct au-  
 cuns de s'en desfaire. Il leur tient au cœur. C'estoyēt  
 gens pour la pluspart à leur deuotion, & de leur li-  
 gue & leur faiēt grand mal qu'on les en faiēt sortir.  
 Aucuns hommes d'honneur ont accōmodé le Roy  
 de leurs estatz: mais s'en plaignent ils? mais les ver-  
 ra on rengez, souz leur banniere? Ains plustost con-  
 tr'eux. Ils sçauent tresbiē que leurs estatz sont char-  
 ges, charges que noz Rois. par les anciēnes loix, a-  
 nant tous noz remuemēts, souloyēt remuer de tēps  
 en temps: charges, non estatz, & nō offices. Car les  
 Princes les en rappelloyēt à leur plaisir, sans forma-  
 lité, san: rēboursēmets, sans alleguer cause ne pre-  
 texte non pour les priuer indignemēt, ains pour en  
 tirer quelque meilleur seruiçe: non pour les frustrer,  
 ains pour les recōpēser & honorer ailleurs, & aussi  
 ne le prenoyēt ils à mal Car ils n'abusoyēt de leurs  
 gouuernemens pour se rendre necessaires à leurs  
 Princes ou pour se faire achepter, ou pour se les ren-  
 dre hereditaires. C'est vn mal nouveau, introduiēt  
 par les auteurs de ces nouuelletez, qui pour atti-  
 rer quelques gouuerneurs à eux plus liberaux que  
 les maistres, leur promettent hardiment que leurs  
 gouuernemens leur deuiendront patrimoines. Car  
 par ce qu'ils ne tendent qu'à la dissipation de cest  
 estat, & cognoissent bien qu'ils ne peuuent pas le  
 retenir tout en vn, ils font bō marché au reste, & ne  
 seignent pas à l'exposer en proye.

Et pour faire paroistre qu'eux mesmes ont mon-  
 stré le chemin, & faiēt la planche à ces abuz, preten-  
 duz par eux aux changemens des principales char-  
 ges & gouuernemens de ce Royaume, qu'on se re-  
 souuienne que lors que tous ceux de leur maison

estoyent en credit, ils ont osté a ce grand Conneftable, qui auoit tant merité de la Frâce, l'estat de grãd Maistre. & celuy de grãd Châbellan à la maison de Longueuille, qui leur estoit hereditaire, pour les seruiçes qu'ils auoyent faict contre les Anglois. Et de fraische memoire, ont tant faict que le gouuernement de Bretaigne est tombé en leur maison, apres l'auoir soustraiçt moytié par ruses, moytié par cõtrainte, à ce feu bon Prince Monsieur de Montpensier, qui en auoit la prouisiõ pour Monsieur le Prince de Dombes son fils qui en iouissoit, & puis ils se plaignent pour quelques particuliers qu'ils disent auoir trafiqué leurs charges. Et ne se veulent souuenir de tant de grans personages lesquels ils ont despouillez de leurs estats & dignités.

Quant au Clergé, la cause duquel ils yeulēt sembler entreprendre, ie demande quelle reformation ils y apporterõt meilleure que nostre Roy? Le Roy, s'il est question de sa personne, monstre à toute sa Cour le chemin de l'auoir en reuerēce. Il a pour cõseil les plus apparens, & les plus notables d'iceluy. Quant aux charges & dignitez del'Eglise, par les bonnes ordonnances qu'il a faictes cõformes aux anciens Canons, & desquelles nul de ses predecesseurs ne fut iamais si seuerẽ obseruateur que luy, il choisit les plus excellēs, soit en vie, soit en doctrine, qu'il cognoisse en son Royaume, en forclost toutes personnes indignes & incapables, sans acception & exception de qualitez, n'y admet que ceux qui naturellement peuuent exercer les charges, cõtraint les Euesques de resider en leurs dioceses, plus seueremēt & plus exactemēt que ne faict le Pape mesmes, monstre au reste à tous les chemin de zele & de deuotion. Que se peut il adiouster à ce bel ordre, sinon le loisir d'en recueillir le fruiçt? de le voir proffiter? Mais ce n'est pas la predication de  
la pa-

la parole de Dieu qu'ils demandent. Il ne se souciēt pas que ce Royaume soit peuplé de bons predicateurs, que le peuple soit instruit en son salut, que la brebis desuoyee y soit ramenee. Ils veulent des Iesuites qui inspirent le venin de leur conspiration, souz ombre de sainteté, en ce Royaume, qui souz couleur de confession ( quelle horrible hypocrisie) abusent de la deuotion de ceux qui les croient, & les obligent par serment à ceste Ligue & à leur party: qui exhortent leurs subiects à tuer & assassiner leurs Princes, leur promettēt plein pardon de leurs pechez, leur font croire que par actes execrables ils meritent paradis: vrayes colonies d'Espagnol, ains disons plustost, Vray-leuain d'Espagne en ce Royaume, qui depuis quelques annees a enaigry nostre paste, a Hespagnolisé souz vn sourcil pharisaic les villes de nostre Frâce: desquels les cōuents sont plus dāgereux que citadelles, desquels les Synodes ne sont riē que conspirations. Tels sont ils cognuz, tels nous sont les fruiets de l'assemblee generale qu'ils tenoyent à Paris nagueres en Septembre, & où presidoit certain Iesuite du Pont à Mousson, directeur de ces conseils: Autres y en a qui blasment le Roy en plaine chaire, suscitent le peuple, s'arment de fureur contre les Magistrats, preschent les loüanges, recommandent les vertus de ces pretenduz, reiettons de Charlemaigne. C'est ce zele ardent, c'est ceste Religion qui les anime: & voulez vous voir? Quand ils sont en Allemaigne, ils sont Lutheriens. Sont ils mutinez? Qui leur eust presté la main ils remettoyent sus les Calvinistes. Soigneux du Clergé, soigneux du seruice, soigneux de tenir leurs residēces, qui possèdent nombre d'Eueschez, nombre de Abbayes contre les canons, contre le Cōcile qu'ils nous vont preschant en France, en vēdent les bois, en dissipent le domaine, laissent les Eglises, laissent

Les maisons aller par terre, vèdēt les reliques, retirēt à eux tout ce qu'il y a de precieus, d'aumosnes fort peu, les pauures tout nuds: & les Prestres meimes y meurēt de faim. Vrais heritiers, non de Charlemagne certes: mais de Charles de Lorraine qui sçeut fort deuotemēt vendre à son proffit la grand croix & les plus riches ioyaux de son Euesche de Mets, fit vendre au Clergé de ce Royaume partie de son temporel & augmenter les decimes, & n'eust point de honte, pour le bon seruice qu'il pretendoit auoir fait en cest endroit, de s'en faire donner vne partie en recompense.

Reste la iustice, Ces iustes Censeurs la nous veulent restablir en son integrité: Qui iamais a veu qu'une guerre domestique ait esté propre à reformer la iustice? Qui ne voit assez qu'un seul an de guerre lasche plus les nerfs des loix & leur oste plus d'autorité, que dix ans de paix ne luy en peuuent rendre? Lasche plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la luy peuuēt retenir: Ces gens, pour exemple, quand ils auront vomy leurs rages, viendront à s'en repentir, il leur faudra des pardons, des remissions, des abolitions, il faudra que les loix dorment, il faudra que les Iuges conuiuent, qui recommençoient à reprendre leur autorité. Mal toujours sur mal. La desfiances des partis par la prudence du Roy, commençoient à se leuer, ceux de la Religion contraire recognoissoient peu à peu que par la voye ordinaire ils pouuoient auoir iustice, sans qu'il leur fust grand besoin d'un conflict de iurisdiction. Ces perturbateurs protecteurs des Parlements, qui leur promettent icy plénitude de puissance, donnent nouueaux argumens de desfiance, ostent le moyen de réunir à ce poinct les volontez. Quoy plus? On s'est plainct souuent de la venalité des offices de iudicature, iutrouite premierement pour

pour ayder à supporter les guerres estrangeres, & depuis cōtinuée pour subuenir aux ciuiles. Or sçait vn chacun, que le Roy n'a eu tant soit peu de relasche, qu'il n'ait aussi tost aboly ceste venalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouoir couvrir. Et pour sçauoir si ceste saicte ordonnance est par luy sainctement obseruee, tous les Parlemens & sieges de France en sont tesmoins, qui le peuuent souuenir que le Roy n'a voulu admettre quelques resignations tresfauorables, desquelles la coniequence eust peu faire fraude à l'ordonnance à l'aducnir: quel soin il a eu de pourueoir aux dignitez principales en ses Parlemens, quand elles sont venues à vacquer, on le void en ceux qui auourd'hui les tiennent, nommez de son propre mouuement, & choisis par son bon iugement, gens d'integrité, de capacité, & de doctrine, desquels la vie est vne censure, la doctrine vne lumiere entre les hōmes. Quel soin il auoit mesmes sur le point que ce trouble est aduenu, d'abreger les procez entre son peuple, & d'oster les mangeries qui le consomment? sçauent ceux aussi qu'il a appellé en conferēce, par lesquels il en a voulu estre informé par les menuz. Ces gens cy le sçauent, ces gens n'en peuuent douter, y ayans partie d'eux esté mesmes appellez. Tout nostre mal est, qu'ils voudroient gouverner ou gourmander la Cour pour y mettre comme ils faisoient autrefois gens à leur poste, & s'ils eussent peu continuer de mesme, les estats fussent venaux, la iustice en son entier, & ne parleroient ny de reformation à present ny d'abuz.

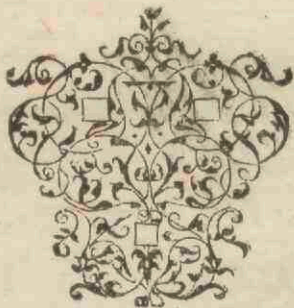
Par là donc voyons nous que ces protections & protestations, ne sont que vains pretextes. La vraye cause, c'est l'ambitiō de gouverner & de regner, c'est la dissipatiō de nostre estat, pour en emporter vne piece, & y introduire l'estranger: c'est vne con-

tinuation du dessein qu'ils ont eu long temps, &  
 duquel les memoires furent descouuertes des lan  
 76. lequel se manifeste auourd'huy plus clairement  
 selon qu'il s'approche plus de l'execution, & nous  
 du danger. Cependant ils prient le Roy de ne point  
 mal penser d'eux. que c'est pour son bien, qu'ils  
 n'ont tous iuré que son seruice. Ainsi fit Pepin, (&  
 ceux cy se disent de la race) employant contre son  
 Roy Childeric la force & l'authorité qu'il luy auoit  
 donnée, & la saincteté du Pape Zacharie. Le  
 Roy est prudent, le François loyal, le ieu descouuert,  
 & auons appris que la saincteté condamne les par  
 iures, que la saincteté ne conseille iamais de fausser  
 la foy, forcer sa patrie, & se rebeller contre son Roy.  
 A ce beau dessein ils n'ont point de honte de con  
 uier la Royne mere du Roy, de les assister de son au  
 thorité, la Royne qu'ils confessent auoir conserué  
 cest estat par tant de fois, à la ruine & dissipation to  
 talle du Royaume, à la coniuration qu'ils font con  
 tre le Roy son fils: conuient les Princes du sang à  
 transporter leur honneur en autre nation & en au  
 tre race: tous les Pairs de France à trahir l'estat, du  
 quel leur estat les fait comme curateurs, sous  
 l'authorité de nostre Roy: les cours souueraines à  
 à souscrire à leurs desseings, que Dieu a assis en iu  
 gemēt pour la condēnation de tels perturbateurs,  
 les Catons, di-je à estre Catilinaires, & n'ont point  
 d'honte d'inuocquer Dieu là dessus, de prēdre son  
 nom en vain, de l'appeller à tesmoin de leur sincerité  
 & droicture en ceste cause. Dieu ialoux de sō saint  
 nom, scrutateur des cœurs des hōmes, qui ne peut  
 tenir pour innocent qui employe son nom à vani  
 té, combien plus à dessein si execrable? desseins ex  
 ecrables, qui souz nom de pieté, de iustice, & d'or  
 dre, confondent tout vn estat, le remplissent de ven  
 gēances, de meurtres, de brigandages, font vn mil  
 lion

l'abbé de  
 l'indivisible  
 pape fait

lion de veſues & d'orphelins, reduicts à la faim, & au biſſac, tout pour contenter la ſeule ambition: Dieu di-je void tout cela, Dieu q penetre iuſqu'au fond. Dieu duquel ils vont ſe mocquant en l'iuoquant, & duquel ils ſentiront le iuſte courroux & la malediction & la vengeance: Dieu garde des Rois, Dieu tuteur des loix, conſeruateur des polices, protecteur du pauvre peuple, eſt celuy qui les deſtruira, qui les cõfondra, qui les foudroyera, deſtruifans ſon peuple, confondans tout ordre, renuerſans les loix, coniuſrans cõtore leur Roy & ſon eſtat, abuſans ſur tout de ſon nom ſacrè, du zele de Chriſt, & de l'Egliſe, pour ſouze ce beau voilè attenter à leur ſupèrieur, voler ſa courõne, expoſer en proye tous ſes ſubiects.

F I N.





The first office of the Republic was the  
 President, who was elected by the  
 people for a term of four years.  
 The President was the chief  
 executive officer of the  
 government and was  
 responsible for the  
 execution of the laws.  
 The President also  
 had the power to  
 declare war and  
 to make treaties.  
 The President was  
 assisted by a  
 Vice President, who  
 was elected for the  
 same term as the  
 President. The  
 Vice President  
 was the second  
 highest officer in  
 the government.  
 The President  
 was also the  
 commander in  
 chief of the  
 armed forces.  
 The President  
 was elected by  
 the people in  
 the year 1789.  
 The President  
 was the first  
 officer of the  
 Republic.

